

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 septembre 2022

Date de convocation : 7 septembre 2022

Sous la Présidence de Denise BOEHLER, Maire

Elus : 19 – En fonction : 19 – Présents ou représentés : 17

Membres présents : 11

Mme BOEHLER Denise, M. BACH Pascal, M. GOETZ Norbert, HECKMANN Vincent, Mme KRUG Elodie, Mme LEITZ Isabelle, M. ROECKEL Hervé, M. SCHMITT Bruno, Mme SCHOTTER Eliane, Mme VAN LANDEGHEM Anne-Claire, Mme WALTER Marie-France.

Membres absents excusés : 8

Mme BAUMER Françoise a donné pouvoir à Mme KRUG Elodie pour voter en son nom.

Mme BOH Céline a donné pouvoir à M. BACH Pascal pour voter en son nom.

M. GRISNAUX Vivien

Mme LUX Sylvia

M. PUJOL Thierry a donné pouvoir à Mme WALTER Marie-France pour voter en son nom.

Mme SCHNEIDER Nathalie a donné pouvoir à SCHOTTER Eliane pour voter en son nom.

M. ULRICH Christophe a donné pouvoir à M. SCHMITT Bruno pour voter en son nom.

M. VELTEN Hubert a donné pouvoir à M. GOETZ Norbert pour voter en son nom.

Mme BOEHLER Denise ouvre la séance à 20h05 et annonce les personnes excusées et liste les procurations.

M. GRISNAUX Vivien et Mme LUX Sylvia sont absents et n'ont pas donné de procuration.

Point n° 1 :

La séance commence par la désignation du secrétaire de séance, Mme BOEHLER propose Mme Florence GRASS en qualité de secrétaire, M. BACH se propose également. Mme BOEHLER soumet au vote, Mme Florence GRASS est désignée secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité moins 4 abstentions.

Point n° 2 :

Mme BOEHLER souhaite passer à l'approbation du procès-verbal du 5 juillet en précisant que depuis le 1^{er} juillet 2022, un nouvel article est entré en vigueur.

Elle procède à la lecture de l'article L2121-15 : « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires. Il contiendra la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suivra la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal sera publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier sera mis à la disposition du public »

Cela signifie que le procès-verbal ne sera plus signé par tous les conseillers municipaux, il sera arrêté au commencement de la séance suivante.

Concernant les commentaires sur le procès-verbal de la réunion du 5 juillet dernier, ils n'ont pas été pris en considération car il ne s'agissait pas de débats situés en amont de décisions du conseil municipal mais uniquement portant sur des points divers.

Intervention de Mme WALTER :

C'est la secrétaire de séance qui est responsable de la rédaction du procès-verbal, il est sous sa responsabilité, et au sujet de cet article, que s'est-il passé le 1^{er} juillet ?

Mme BOEHLER répond que c'est une version qui est en vigueur depuis le 1^{er} juillet modifié par l'ordonnance N° 2021-1310 du 7 octobre 2021 art 1.

Mme WALTER répond que le PV doit retranscrire toute la teneur des discussions.

Mme BOEHLER dit : sont retranscrites les discussions qui précèdent une délibération, ou une décision du conseil municipal qui est mise au vote, mais non les points divers.

Mme WALTER relève qu'il y a des passages dans le PV, des interprétations qui ne sont pas acceptables, on parle de guéguerre, et on retranscrit dans le PV guerre incessante.

Mme BOEHLER répond que depuis le 1^{er} juillet 2022, il n'y a plus lieu de retranscrire toute la teneur des discussions et qu'elle ne souhaite pas modifier le PV.

Mme WALTER demande si ça sera bien précisé dans le PV qu'il n'est pas tenu compte des remarques.

Mme BOEHLER Denise propose de mettre ce PV à l'approbation,
Il est adopté : 13 voix pour, 4 contres.

Madame Boehler précise qu'à l'avenir, la numérotation de la note de synthèse se fera par a,b,c,d, etc... afin qu'il n'y ait pas de contestations entre l'ordre du jour du conseil municipal et la note de synthèse.

Point N° 3 :

Subvention à l'Association des Amis du Kochersberg

Mme le Maire propose au conseil de soutenir l'Association des Amis de la Maison du Kochersberg en versant une subvention d'un montant de 150 €, donnant droit à un abonnement à la brochure le « Kocherschbari » qui paraît deux fois par an.

Intervention de Mme WALTER : Pour quelle raison cette subvention n'a pas été prévue lors de la commission finance ?

Mme BOEHLER lui répond que nous ne l'avions pas prévu.

Mme WALTER propose que la commune adhère à l'ASMA.

Mme BOEHLER lui répond on retient votre proposition pour un prochain conseil.

Après délibération, le conseil municipal

- décide d'attribuer la subvention à l'association des Amis de la Maison du Kochersberg
- dit que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget principal 2022

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Point n° 4 :

Choix de l'architecte pour les travaux de l'école

En vue de réaliser les travaux de rénovation de l'école des 3 villages de Schnersheim, Mme la Maire demande de choisir l'architecte.

Les architectes suivants ont été consultés :

ARCHITECTES	MONTANT HT
DOSSMANN ARCHITECTE	56 000,00
SEBASTIEN KAUFENSTEIN	58 000,00
JOEL FELTEN	64 000,00

Intervention de M. SCHMITT : si le montant du projet est inférieur à 400 000 € le pourcentage sera revu à la baisse ?

Mme BOEHLER Denise répond oui.

Intervention de Mme WALTER : elle n'a pas eu les documents dont Mme BOEHLER parle, elle a envoyé un courriel le 10 septembre dans lequel elle indique qu'il n'y a pas de montant sur les offres des architectes, ni de détail.

Mme BOEHLER répond : tous les conseillers ont eu les mêmes documents. Le montant des travaux de 400 000 € était indiqué dans les courriers que nous avons envoyé aux architectes.

Mme WALTER aurait souhaité qu'il y ait une proposition complète.

Mme BOEHLER répond : la proposition complète c'est justement le pourcentage.

Mme WALTER dit qu'elle ne connaît pas DOSSMANN Architectes.

Réponse de Mme BOEHLER : on vous envoie la note de synthèse en amont afin que vous puissiez vous renseigner.

Mme WALTER demande s'il y avait une présentation de l'architecte.

Mme BOEHLER répond que c'est un travail qui sera fait après avoir choisi l'architecte et les projets seront retravaillés avec les commissions en charge.

Mme BOEHLER précise qu'avant de solliciter un architecte et de lui confier une mission il faut que nous le retenions.

Mme WALTER demande comment avons-nous déterminé le montant approximatif des travaux ?

Mme BOEHLER précise que ce montant avait déjà été décidé au moment du vote du budget puisqu'il fallait prévoir un montant indicatif au budget.

Mme VAN LANDEGHEM précise que ce montant avait été décidé en commission budget.

Mme WALTER demande si on s'est fait aider par un professionnel, un architecte quelqu'un du métier,

Mme VAN LANDEGHEM répond avec l'aide de notre conseiller financier de la commune

Mme BOEHLER propose de retenir le moins disant.

Mme WALTER interpelle Mme BOEHLER en précisant qu'il lui semble qu'il y a un souci de chauffage à l'école.

Mme BOEHLER lui répond que la problématique du chauffage est toujours en cours d'instruction et tant que les tribunaux n'auront pas tranché nous ne pourrons rien entreprendre.

Mme WALTER demande pour quelles raisons est-ce parti en procédure, elle semble surprise, et elle pensait que c'était au stade d'expertises.

Mme VAN LANDEGHEM répond que c'est en référé.

Mme WALTER demande si on a fourni tout ce qu'il fallait.

Mme BOEHLER rappelle à l'assemblée que les affaires qui sont en cours d'instruction ne se commentent pas en public.

Mme WALTER répond on ne discute pas, on informe et demande comment va-t-on gérer le chauffage à la rentrée ?

Mme BOEHLER répond qu'on le gèrera manuellement comme l'année dernière, que cette expertise était déjà en cours avant la rentrée 2021 et M. DOSSMANN prendra tout ceci en compte

Après délibération, le conseil municipal

- Décide de confier la mission d'architecte au cabinet DOSSMANN ARCHITECTE pour la réalisation des travaux de rénovation de l'école.
- Autorise Mme la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2022.

Pour : 13

Contre : 4 (Bach, Boh, Pujol, Walter)

Abstention : 0

Point n° 5 :

Choix de l'architecte pour les travaux de la Mairie

En vue de réaliser les travaux de rénovation du 1^{er} étage de la Mairie de Schnersheim, Mme la Maire demande de choisir l'architecte afin de réaliser ces travaux.

Les architectes suivants ont été consultés :

ARCHITECTES	MONTANT HT
DOSSMANN ARCHITECTE	40 000,00
SEBASTIEN KAUFENSTEIN	49 500,00
JOEL FELTEN	37 500,00

Mme BOEHLER rappelle que M. FELTEN était l'architecte qui a rénové le clocher de l'église d'Avenheim.

Intervention de Mme WALTER : comment le projet a-t-il été élaboré ?

Mme BOEHLER répond que le montant va être déterminé par M. FELTEN pour mettre aux normes la mairie.

Mme WALTER dit cela sous-entend l'installation d'un ascenseur et elle se demande si ce projet n'est pas trop ambitieux et farfelu, toutes les communes serrent les vis et l'on nous explique qu'il y a des problématiques budgétaires liées à l'augmentation des frais d'électricité, est-ce bien le moment de faire cela ?

Mme BOEHLER répond que c'est un projet qui avait été discuté en commission finances et nous en avons déterminé le budget

Mme WALTER précise qu'il va falloir trouver l'argent.

Mme BOEHLER répond oui et on parle d'investissements qui pourrait faire l'objet d'une DETR, d'une subvention.

Après délibération, le conseil municipal

- **Décide** de confier la mission d'architecte au cabinet JOEL FELTEN ARCHITECTURE pour la réalisation des travaux de rénovation de la mairie.
- **Autorise** Mme la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- **Dit** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2022.

Pour : 13

Contre : 4 (Bach, Boh, Pujol, Walter)

Abstention : 0

Point n°6

Eclairage public

Mme la Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies et une réflexion a été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Certaines communes l'ont évoquée ou le font déjà.

Mme BOEHLER se demande si techniquement nous sommes en mesure de le faire.

M. SCHMITT lui répond qu'ils se sont déjà posés cette question en commission environnement, ils ont eu une réflexion sur les lampadaires, on a transformé les éclairages standards en éclairage led, et on peut les modifier autant qu'on veut, c'est-à-dire qu'on peut varier le pourcentage de puissance de la séquence d'allumage et d'extinction et en même temps, on a mis sur les armoires électriques, des horloges astronomiques qui fonctionnent en rapport avec le lever et le coucher du soleil et sur ces horloges, on pourrait imaginer que si le soleil se couche à 19h, on allume la lumière de 19h à 23h, à 23h on coupe complètement et on redémarre à 5h du matin.

Il convient de vérifier que toutes les armoires sont équipées d'horloges astronomiques, et si c'est le cas, on pourrait envisager cette extinction d'ici la fin du mois.

Mme BOEHLER demande le coût de ce dispositif, car si des armoires ne sont pas équipées, certains maires ont évoqué un coût de 200 € par armoire, ce qui représenterait un investissement de 2000 € pour une dizaine d'armoire.

M. HECKMANN pense que la plupart des armoires sont équipées mais ce point reste à confirmer. Mme BOEHLER demande si on peut envisager un essai sur 2 mois, du 1^{er} octobre au 24 novembre, (car fin novembre, nous procéderons aux illuminations de Noël) et dans ce cas, il faudrait informer la population par le biais du site internet.

On laisserait passer la période de Noël et on prendrait une décision pour 2023.

Mme WALTER demande s'il faut équiper ces armoires avant la période test

M. SCHMITT lui répond que oui.

M. BACH demande comment ça se passe au niveau des décorations de Noël, si on continue ?

Mme BOEHLER lui répond qu'on conserve les décorations de Noël pour cette année et on verra l'année prochaine à l'issue de la période test si on éteint également les illuminations de Noël.

Mme WALTER demande si cette réflexion a été décidée en commission.

Mme BOEHLER lui répond qu'elle a été prise en commission environnement

Mme WALTER précise que c'était sur proposition de M. PUJOL.

Mme BOEHLER rappelle qu'un test a déjà été fait dans la nuit du 5 au 6 août et la nuit du 6 au 7 août et comme nous n'étions pas encore équipés en horloges astronomiques et puisque c'était en été,

nous avons décidé de ne pas allumer du tout et elle précise que les retours étaient plutôt positifs d'où cette réflexion aujourd'hui.

Mme WALTER demande une information au sujet des lampadaires défectueux et qui ne sont toujours pas réparés

M. SCHMITT lui répond qu'il a du nouveau, il a eu le commercial de Sobeca au téléphone et affirme que les commandes sont arrivées chez eux en début d'été au mois de juin, il y a eu un sinistre début juin rue des Acacias à Kleinfankenheim l'expertise a été faite à distance par téléphone très récemment et sur présentation de photos et les 3 lampadaires ont été commandés chez Sobeca et dès qu'il les aura réceptionnés il viendra les installer.

Concernant la prochaine étape de remplacement des lampadaires par des leds, le matériel devrait arriver chez Sobeca en septembre et courant octobre ce matériel sera monté dans les rues que nous avons évoqué dans le dernier bulletin communal.

Mme WALTER demande pour quelles raisons ça a duré aussi longtemps, ça remonte à plus d'un an, M. SCHMITT ne sait pas ce qui s'est passé, il avait appelé pour avoir des nouvelles.

Mme BOEHLER précise que cela dépend peut-être du moment où a été signalé le sinistre et elle évoque celui d'un lampadaire rue des Celtes qui vient de lui être signalé.

Mme WALTER lui précise que ce n'est un pas problème d'information mais de gestion.

Mme WALTER demande à M. SCHMITT si c'est normal qu'un lampadaire situé rue des Celtes soit tout noir d'un côté, elle se demande s'il va bientôt s'éteindre

M. SCHMITT lui répond que ce sont les voisins qui habitent juste à côté qui étaient éblouis par la lumière et qui ont peint la coupole au marqueur

Mme WALTER demande si c'est une blague ! elle s'est dit, il va bientôt claquer celui-là !

M. SCHMITT lui répond que non, ce n'est pas une blague.

Mme BOEHLER rebondit en précisant encore un riverain qui sera content lorsqu'on éteindra de 0h à 5h.

Mme WALTER demande si l'Impasse des Fleurs est une voie communale ou privée. Mme BOEHLER lui répond que c'est une voie privée mais à vérifier au niveau de l'éclairage public, elle ne sait pas s'il y a eu une rétrocession dans l'intervalle.

Mme BOEHLER rappelle que nous allons prendre une délibération pour nous permettre de faire un essai en vue d'interrompre l'éclairage public de 0h à 5h à titre d'essai à partir du 1^{er} octobre jusqu'au 24 novembre car à partir du 25 novembre il y aura les illuminations de Noël.

Après délibération, le conseil municipal

- Décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 0 heures à 5 heures durant 2 mois entre le 1^{er} octobre et le 24 novembre 2022
- Charge Mme la Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

7) Rétrocession d'une parcelle à M. SCHOTTER Julien

Mme la Maire propose à l'assemblée de céder à 6000 € l'are soit 1380 € TTC à M. Julien SCHOTTER la parcelle cadastrée section 1 parcelle 207/58 d'une superficie de 0,23 ares.

Mme BOEHLER précise que nous avons donné l'autorisation de réaliser un PV d'arpentage lors du conseil municipal du 5 juillet et demande à M. SCHMITT de projeter le pv.

Nous avons projeté le plan lors du dernier CM.

Mme WALTER demande si c'est considéré comme constructible,

Mme BOEHLER lui répond que la question a déjà été évoquée lors du dernier conseil

Mme WALTER lui répond qu'elle est désolée, elle n'était pas là.

Mme WALTER demande si le domaine a été consulté pour la valorisation.

Mme BOEHLER lui répond que non.

Mme WALTER dit qu'il semble que ce soit une obligation.

Mme BOEHLER lui répond qu'il ne lui semble pas que ce soit une obligation

Mme WALTER lui dit que selon, elle c'est une obligation.

Mme BOEHLER lui répond que nous ne les avons pas consultés, ni pour les cessions VENTRELLA, WALLASTER ou STEINMETZ.

Mme WALTER relève qu'il y a une telle différence de prix entre la cession à VENTRELLA et celle de M. SCHOTTER

Mme BOEHLER lui répond qu'il y a aussi une différence de période, elle précise que lorsque la commune a racheté les terres du lotissement communal d'Avenheim, elles ont été rachetées à 6000 € de l'are et c'est sur ce prix là qu'on s'est basé. Et pour M. STEINMETZ, c'est lui qui a proposé un prix supérieur, nous avons proposé 6000 € et c'est lui qui a proposé 8000 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Approuve** cette cession aux conditions financières ci-dessus mentionnées
- **Autorise** Mme la Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

Pour : 12

Contre : 4 (Bach, Boh, Pujol, Walter)

Abstention : 1 (Schotter)

8) Rétrocession d'une parcelle à M. LUX Dominique

M. LUX Dominique souhaite faire l'acquisition d'une parcelle cadastrée section N°1 parcelle N° 163 au droit de sa propriété d'une contenance de 0,10 ares appartenant à la commune de Schnersheim.

M. SCHMITT projette la parcelle sur l'écran.

Nous sommes route de Strasbourg et cette parcelle a été acquise à l'euro symbolique par la commune en vue de l'installation d'un transfo électrique par l'ES mais ce projet n'a pas été suivi d'effet, ça fait environ 20 ans.

Mme WALTER souhaite dire qu'elle est effarée avec quelle diligence vous traitez ces 2 dossiers, il y a 1 mois vous donnez l'autorisation d'arpenter et un mois après on procède à la rétrocession et dit que c'est dommage que tous les dossiers ne soient pas traités de la même manière.

Mme BOEHLER lui répond qu'elle n'est pas responsable de la gestion de Julien SCHOTTER c'est lui qui l'a traité rapidement et c'est à lui qu'on a donné l'autorisation d'arpenter, nous n'étions pas obligés de prendre la décision aujourd'hui mais à partir du moment où il a réalisé son PV d'arpentage je ne vois pas pourquoi on reporterait la décision. Et Mme BOEHLER s'interroge : il me semble que nous en étions à la rétrocession de la parcelle LUX et je ne sais pas pourquoi l'on revient à la rétrocession précédente.

Mme la Maire propose à l'assemblée de céder cette parcelle à l'euro symbolique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Approuve** cette cession à l'euro symbolique.
- **Autorise** Mme la Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

Pour : 13

Contre : 4 (Bach, Boh, Pujol, Walter)

Abstention : 0

9) Décision modificative concernant les intérêts pour la dernière échéance de l'emprunt du lotissement

Mme BOELHER sollicite le conseil pour faire des ajustements budgétaires par des transferts de crédit et que ces transferts n'ont aucune incidence financière par rapport à l'équilibre du budget.

Mme BOEHLER indique qu'elle a plusieurs décisions modificatives à proposer, et précise à l'attention de Mme WALTER : vous évoquiez tout à l'heure le conseil communautaire et lors de la dernière séance, nous avons également pris ce type de décision. De plus, en matière de décisions modificatives, je pense qu'il y a beaucoup de communes qui prennent ce type de délibération, car à la rentrée, on fait traditionnellement un point des encours au 31 août pour savoir où l'on va en matière budgétaire.

Mme WALTER dit qu'elle confirme que M. VOGEL explique le pourquoi et comment à l'appui de ces demandes de décisions modificatives.

Mme BOEHLER lui répond qu'elle pense qu'il n'a donné aucune explication, c'est Yannick WINTER qui nous a simplement projeté les numéros de chapitre et les transferts de crédits, par exemple « moins 15000 plus 15000 total zéro », Mme WALTER dit sans donner d'explications ? En effet, sans plus d'explications.

Néanmoins, Mme BOEHLER donne les explications suivantes :

Afin que l'on puisse effectuer le paiement des intérêts de la dernière échéance de l'emprunt du lotissement, qui auraient dû être payés à fin décembre 2021. Il est proposé à l'assemblée d'autoriser le transfert de crédits dont le détail figure dans le tableau ci-après :

Chapitre	Article	Désignation	Décision modificative
011 Charges à caractère général	605	Achat de matériel équipements et travaux	-2 550,00 €
011 Charges à caractère général	66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 2 550,00 €

En conséquence, il est demandé aux membres du conseil municipal :

- **D'accepter** d'apporter au budget primitif du lotissement 2022 les ouvertures de crédit équilibrées en dépenses et en recettes reprises ci-dessus
- **D'autoriser** Mme la Maire à signer les actes correspondants.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

10) Décision modificative concernant la consigne des cartouches d'encre du photocopieur de la mairie

Les cartouches usagées de l'imprimante de la Mairie auraient dû être déposées dans un dépôt relai cependant par manque d'information, les 3 dernières cartouches ont été jetées, et par conséquent, la mairie doit payer la consigne de ces 3 cartouches.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser le transfert de crédits dont le détail figure dans le tableau ci-après :

Chapitre	Article	Désignation	Décision modificative
23 Immobilisations en cours	2315	Installations, matériels et outillages techniques	-100,00 €
27 Autres immobilisations financières	275	Dépôts et cautionnements versés	+ 100,00 €

En conséquence, il est demandé aux membres du conseil municipal :

- **D'accepter** d'apporter au budget primitif principal 2022 les ouvertures de crédit équilibrées en dépenses et en recettes reprises ci-dessus
- **D'autoriser** Mme la Maire à signer les actes correspondants.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 4 (Bach, Boh, Pujol, Walter)

11) Décision modificative concernant un emprunt à liquider

L'emprunt N° 10278 01025 000 820 05 d'un montant de 300 000,00 € est arrivé à échéance le 30/09/2021.

La dernière échéance n'a pas été payée en 2021. De ce fait, aucun montant n'a été prévu au budget primitif 2022.

Il convient d'alimenter le compte 1641 afin de liquider cette dernière échéance.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser le transfert de crédits dont le détail figure dans le tableau ci-après :

Chapitre	Article	Désignation	Décision modificative
23 Immobilisations en cours	2315	Installations matériels et outillages techniques	-13 000,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	1641	Emprunts en euros	+13 000,00 €

Mme WALTER se dit surprise que le conseiller financier n'ait pas vu qu'il manquait cette somme et Mme BOEHLER lui répond qu'on prévoit le budget 2022 et qu'il ne regarde pas ce qui a été payé en 2021.

En conséquence, il est demandé aux membres du conseil municipal :

- **D'accepter** d'apporter au budget primitif principal 2022 les ouvertures de crédit équilibrées en dépenses et en recettes reprises ci-dessus
- **D'autoriser** Mme la Maire à signer les actes correspondants.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

12) Décision modificative concernant les charges de personnel

Des ajustements concernant les charges de personnel doivent être effectués.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser le transfert de crédits dont le détail figure dans le tableau ci-après :

Chapitre	Article	Désignation	Décision modificative
11 Charges à caractère général	615221	Entretien réparation bâtiment public	-27 000,00 €
	617	Etudes et recherches	-18 000,00 €
	6232	Fêtes et cérémonies	-15 000,00 €
12 Charges de personnel	6411	Personnel titulaire	+60 000,00 €

En conséquence, il est demandé aux membres du conseil municipal :

- **D'accepter** d'apporter au budget primitif principal 2022 les ouvertures de crédit équilibrées en dépenses et en recettes reprises ci-dessus
- **D'autoriser** Mme la Maire à signer les actes correspondants.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 4 (Bach, Boh, Pujol, Walter)

13) Décision modificative concernant des opérations patrimoniales

La commune a fait l'acquisition à l'euro symbolique le 4 février 2022 d'un terrain d'une surface de 0,53 ares référencé section 243 AA parcelle 92/35 appartenant à M. BIER Sébastien domicilié 4 Schulze Gass à Kleinfrankenheim, et à M. DESMEULEMESTER David domicilié au 2 Schulze Gass à Kleinfrankenheim.

Toute cession ou acquisition de terrain engendre des écritures d'ordre budgétaire au chapitre 041 opérations patrimoniales.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser une augmentation du budget dont le détail figure dans le tableau ci-après :

Chapitre	Article	Désignation	Décision modificative
041 Opération patrimoniale	21111	Terrains nus	+1 000,00 €

	1328	Autres	+1 000,00 €
--	------	--------	-------------

En conséquence, il est demandé aux membres du conseil municipal :

- **D'accepter** d'apporter au budget primitif principal 2022 les augmentations de crédit reprises ci-dessus
- **D'autoriser** Mme la Maire à signer les actes correspondants.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 4 (Bach, Boh, Pujol, Walter)

14) Avis consultation publique au titre de l'installation classée de l'Earl du Muehlweg

Mme BOEHLER souhaite rappeler qu'il ne s'agit pas d'une enquête publique contrairement à ce qu'on a pu lire ces derniers jours, mais il s'agit d'une consultation publique, qui sont deux choses relativement différente.

Elle rappelle qu'un premier permis avait été déposé en juillet 2020 que lors de la séance municipale de juillet 2020, les frères Lux avaient fait la présentation de leur installation d'élevage porcins, qu'un premier permis avait été déposé, qu'elle a refusé le 18 septembre 2020.

Dans l'intervalle, le 8 octobre 2020, nous avons organisé une réunion avec les différents intervenants ainsi que les personnes qui étaient gênées par la construction de cet élevage porcins à proximité de leur parcelle.

A l'issue de cette réunion, les frères LUX ont déplacé leur projet et un nouveau permis de construire a été déposé, puis accepté le 5 mai 2021. Aujourd'hui, une consultation du public est en cours, les documents sont disponibles à la mairie, on met également un ordinateur avec une clé USB à disposition pour toute consultation, et ce soir, on demande au conseil municipal de Schnersheim de donner un avis sur l'autorisation d'exploiter cet élevage porcins.

Mme Boehler précise que ce n'est pas nous qui allons donner l'autorisation d'exploiter, ce sont les services de la Préfecture, et on nous sollicite en vue de donner notre avis.

Mme WALTER a une remarque à faire, elle trouve regrettable que cette information de consultation du public n'était pas présente dans le dernier bulletin communal.

Mme BOEHLER lui répond qu'elle l'a évoqué lors de la dernière séance du conseil municipal au mois de juillet, on venait tout juste d'en avoir la connaissance.

Mme WALTER répond : l'avis de la Préfecture date du 23 juin et ça été affiché en mairie le 28 juin, Mme BOEHLER lui répond que ça a été affiché à la porte de la mairie et mis sur le site internet de la commune. Il y a eu ensuite d'autres actualités différentes sur le site, et cette information est passée au second plan. Mais quand cela a été relevé en commission communication, nous l'avons aussitôt remis en première page.

Mme BOEHLER pense que le public est largement informé, et elle précise que la consultation est toujours en cours.

Mme WALTER précise qu'il y a des personnes d'un certain âge qui ne vont pas sur internet et qu'on du mal à se rendre à la mairie, elle précise que le meilleur moyen de communication reste le bulletin communal,

Mme BOEHLER lui précise qu'il y a eu une parution dans les DNA et elle précise que ce n'est pas à la commune de communiquer mais à la Préfecture

Mme WALTER lui répond vous ne communiquez pas, il faut juste donner l'information qu'il va y avoir une porcherie à tel endroit.

Mme BOEHLER lui répond, c'était déjà une information lorsqu'on a délivré le permis de construire, Mme WALTER demande pour quelles raisons les conseillers municipaux ne reçoivent plus les arrêtés préfectoraux comme c'était dans le temps.

Mme BOEHLER lui répond, qu'en effet l'arrêté préfectoral de la sécheresse n'avait pas été diffusé par email aux conseillers, mais qu'il a été mis sur le site de la commune.

Mme WALTER demande s'il y a des arrêtés préfectoraux en ce moment, on lui répond que non. Il y en avait énormément par le passé surtout autour du covid.

Mme WALTER demande donc si on veut trouver l'information on va où ?

M. SCHMITT lui répond vous allez sur la 1^{ère} page et vous trouvez l'information Il a été mis en ligne dès qu'il est arrivé en mairie et on l'a mis également sur le site Facebook, l'arrêté est affiché dans les tableaux des 3 communes pour les personnes qui ne vont pas sur internet et donc ce dossier est mis à disposition depuis le 22 août jusqu'au lundi 26 septembre 2022 inclus.

Afin de conclure ces débats, Mme Boehler procède à la lecture :

L'EARL DU MUEHLWEG a déposé un dossier pour une installation classée pour la protection de l'environnement situé à 700 m au sud-est de la commune de Schnersheim le 15 février 2021 et complété le 5 mai 2022 pour le projet d'un élevage de porcs comprenant la construction de 2 bâtiments d'élevage sur litière paillée, d'une capacité totale de 720 places de post-sevrage et 1200 places d'engraissement, et d'une fabrique d'aliment à la ferme, sur un site d'élevage à créer.

Un dossier est mis à disposition du public du lundi 22 août au lundi 26 septembre 2022 inclus dans les locaux de la mairie afin qu'il puisse en prendre connaissance et mentionner le cas échéant ses observations dans le registre.

Il convient que le conseil municipal émette un avis sur le dossier.

Après en avoir délibéré,

- **Donne** un avis favorable au projet d'un élevage de porcs situé sur la commune de Schnersheim

Pour : 13

Contre : 4 (Bach, Boh, Pujol, Walter)

Abstention : 0

15) Reclassement dans le grade d'avancement

Madame le Maire informe des avancements de grade possible :

- 2 postes permanents d'ATSEM principal de 1^{ère} classe

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT
C	<i>Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles</i>	<i>Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles</i>

- 1 poste permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT
------	-----------------	--------------------

C	<i>Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe</i>	<i>Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe</i>
---	--	--

Mme WALTER demande de qui parle t'on précisément ?

Mme BOEHLER lui répond que l'on ne peut pas évoquer les noms et que lorsqu'on crée des postes, on a pour obligation de ne pas fournir de nom.

Mme WALTER demande si Mme le Maire a la possibilité de donner de l'avancement, est-ce par rapport à une décision que le conseil municipal prend ?

Mme BOEHLER lui répond que non, ce n'est pas une décision du conseil municipal, les avancements de grade se font au fur et à mesure de l'évolution de la carrière des agents.

Le Conseil Municipal décide de créer 2 postes permanents d'ATSEM principal de 1^{ère} classe pour l'un à temps plein et l'autre à temps non complet 34/35^{ème}.

Le Conseil Municipal décide de créer 1 poste permanent d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 4 (Bach, Boh, Pujol, Walter)

La séance est close à 21h30.

